

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3790**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Aménagement de la rue Garibaldi - Marché n° 3 : Travaux de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3790**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Aménagement de la rue Garibaldi - Marché n° 3 : Travaux de signalisation lumineuse - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de signalisation lumineuse relatif à l'aménagement de la rue Garibaldi à Lyon 3°.

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, le réaménagement de la rue Garibaldi, tronçon Lafayette-Bouchut a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique publique : garder le cap développement économique - réaliser de grands projets structurants - poursuivre la transformation du territoire par les grands projets urbains.

Par délibérations n° 2009-0504 du 9 février 2009 et n° 2009-0907 du 28 septembre 2009 pour les études pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et n° 2012-2717 du 13 février 2012 pour les travaux, le Conseil de communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 30 000 000 € TTC.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, et, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 novembre 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement Serpollet/Serelec pour un montant de 433 366,90 € HT, soit 518 306,81 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché relatif à l'aménagement de la rue Garibaldi - Marché n° 3 : travaux de signalisation lumineuse, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement Serpollet/Serelec pour un montant de 433 366,90 € HT, soit 518 306,81 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP0901896, les 9 février 2009 et 13 février 2012 pour la somme de 30 000 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2152 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.